

Décision N° 09/99 Fixant le Montant des Frais d'Inscription et de Maintien d'un Titre à la Cote et des Autres Frais Spécifiques

Le président du conseil d'administration de la société de gestion de la bourse des valeurs (SGBV).

Vu le décret législatif n° 93/10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété;

Vu l'arrêté du 6 Décembre 1997 du Ministre des Finances portant approbation du règlement n° 97/03 du 18 Novembre 1997 de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse, relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières;

Vu les statuts de la société de gestion de la bourse des valeurs;

Vu la résolution n°1 du conseil d'administration de la société de gestion de la bourse des valeurs portant élection de Monsieur Mohamed LOUHAB à la présidence du conseil d'administration;

Vu la décision n° 01 du 30 mars 1998 de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse portant approbation de la décision n° 01/98 du 22 mars 1998 de la société de gestion de la bourse des valeurs relative aux procédures d'introduction des valeurs mobilières en bourse et de diffusion de l'information;

D E C I D E

Article 1 : La présente décision a pour objet de fixer le montant des frais d'inscription et de maintien d'un titre à la cote et des autres frais spécifiques

Article 2 : Les frais d'inscription d'un titre à la cote sont fixés comme suit :

Titre de Capital Titre de Créance

- Inscription initiale 200 000 DA 300 000 DA
- Inscription additionnelle 100 000 DA 150 000 DA
- Substitution et modification 100 000 DA 150 000 DA

Article 3 : Les frais de maintien à la cote d'un titre de société sont fixés comme suit
Titre de Capital Titre de Créance

- 100 000 DA 150 000 DA

Article 4 : Les autres frais spécifiques sont fixés comme suit :

- Frais d'organisation d'OPV - partie fixe : 500 000 DA

- Partie Variable : 10 000 DA par tranche de 1000 ordres traités

Article 5 : Le Directeur Général de Société de Gestion de la Bourse des Valeurs est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alger le 22 Juillet 1999